



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
risques naturels
et technologiques

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2013-0018
portant approbation de la modification
du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon
sur le territoire de la commune de Ancy-le-Franc

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 222 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, L.562-4-1 titre II, R.562-9, R.562-10-2 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2013-0002 portant modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur la commune de Ancy-le-Franc,

CONSIDÉRANT que les documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels, approuvé par arrêté n° DDT-SERI-2010-0029, ne font pas mention d'un bâtiment existant, à la date d'approbation du PPR, sur la parcelle cadastrale AE 595, propriété de l'entreprise Truchy,

.../...

CONSIDÉRANT que, conformément à la grille d'élaboration de la carte de zonage du plan de prévention des risques naturels, la présence d'une construction sur une parcelle couverte par un aléa faible aurait dû engendrer le classement de celle-ci en zone bleue dudit plan,

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle issue de l'absence de transition entre les aléas fort et faible cartographiés sur la parcelle AE 595 – dont la topographie est régulière – figurant sur la carte d'aléa du PPR approuvé par arrêté n° DDT-SERI-2010-0029,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en cohérence la cartographie du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Armançon sur le territoire de la commune de Ancy-le-Franc avec la réalité physique,

CONSIDÉRANT que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan en tant que la surface de territoire concernée représente une proportion négligeable du territoire réglementé par le PPR,

CONSIDÉRANT l'absence de remarques émises dans le registre mis à disposition du public pendant 1 mois,

SUR proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondations de la commune de Ancy-le-Franc

Article 2 : Le PPR relatif aux inondations de l'Armançon comprend désormais:

- une note de présentation
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000^{ème} modifié
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000^{ème} modifié
- le règlement particulier

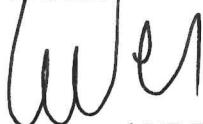
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désignés "l'Yonne Républicaine"

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Ancy-le-Franc pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Article 4 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Maire de la commune de Ancy-le-Franc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 07 OCT. 2013

le Préfet



Raymond LE DEUN